



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.74
8 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Colombie* et Chine : projet de résolution

Un agenda pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/181 du 22 décembre 1992, relative à un agenda pour le développement,

Convaincue de la nécessité de créer un cadre général favorisant un consensus international en ce qui concerne le développement,

Résolue à améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social, et consciente à cet égard de la nécessité de raviver le rôle de l'Organisation pour ce qui est de favoriser et de promouvoir la coopération internationale aux fins du développement économique et social,

Prenant note des vues exprimées par les Etats Membres au sujet d'un agenda pour le développement,

Se félicitant que le Secrétaire général ait l'intention de publier dans les premiers mois de 1994 le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 47/181,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général¹;

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

¹ A/48/689.

2. Invite le Président de l'Assemblée générale à encourager la tenue, au début de 1994, de nouvelles consultations ouvertes à tous les Etats Membres au sujet d'un agenda pour le développement, en s'appuyant sur le rapport demandé au Secrétaire général dans la résolution 47/181;

3. Invite également le Président de l'Assemblée générale à demander aux programmes, fonds et organismes des Nations Unies et aux institutions multilatérales intéressés de faire connaître au cours de ces consultations leurs vues en ce qui concerne un agenda pour le développement,

4. Invite en outre le Président de l'Assemblée générale à envisager d'élargir le champ de ces consultations, en mettant à contribution, entre autres interlocuteurs, des organismes scientifiques et universitaires;

5. Invite le Président de l'Assemblée générale à rendre compte de ces consultations au Secrétaire général;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter, avant le 1er septembre 1994, pour qu'il l'examine à sa quarante-neuvième session, une mise à jour de son rapport concernant un agenda pour le développement, en suivant les instructions qu'elle lui a données dans sa résolution 47/181 et en tenant compte des vues des Etats Membres et des consultations tenues à l'initiative du Président de l'Assemblée générale;

7. Décide de tenir, à sa quarante-neuvième session, quatre séances plénières extraordinaires à un haut niveau, pour étudier les moyens de promouvoir un agenda pour le développement et de lui imprimer l'élan politique nécessaire;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session un point intitulé "Un Agenda pour le développement".
